

Mme Margaret Lock, M. Jean-Pierre Perreault, M. Jean-Marie Roy, M. François Tavenas et M. Jean-Marie Toulouse à titre d'officier; M. Jean-Charles Chebat, Mme Angèle Dubeau, M. Jean G. Dumesnil, M. Pierre Ferron, M. Samuel O. Freedman, M. Marc-André Hamelin, Mme Marie Laberge, M. Jacques Languirand, M. Philippe Latulippe, Mme Louise Lévesque, M. Judes Poirier, M. Gil Rémillard, Mme Ginette Reno, M. Serge Savard, M. Raymond St-Cyr et M. Armand Vaillancourt à titre de chevalier.

Veillez accepter, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur par intérim,
GUY DESCHÈNES

42566

Gouvernement du Québec

Décret 508-2004, 2 juin 2004

CONCERNANT le Protocole complémentaire à l'Accord de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont relatif à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi, signé à Québec, le 4 décembre 2003

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont ont signé à Québec, le 4 décembre 2003, un protocole complémentaire à l'Accord de coopération relatif à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi afin de favoriser le maintien de la sécurité publique et la sécurité intérieure dans le respect de leur législation respective;

ATTENDU QUE ce protocole complémentaire constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par le ministre des Relations internationales et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre la Sécurité publique :

QUE soit entériné le Protocole complémentaire à l'Accord de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Vermont relatif à l'échange de renseignements destinés à l'exécution de la loi, signé à Québec, le 4 décembre 2003, dont le texte est joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42567

Gouvernement du Québec

Décret 509-2004, 2 juin 2004

CONCERNANT une modification au décret numéro 855-2000 du 28 juin 2000 concernant l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 855-2000 du 28 juin 2000, l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé a été constituée;

ATTENDU QU'en vertu du septième alinéa du dispositif de ce décret, le gouvernement nomme, parmi les membres de l'Agence, un président-directeur général qui exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QU'il est opportun de supprimer l'exigence de l'exercice à temps plein de la fonction de président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 557-2003 du 29 avril 2003, le ministre de la Santé et des Services sociaux exerce les fonctions du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche à l'égard de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le septième alinéa du dispositif du décret numéro 855-2000 du 28 juin 2000 soit modifié en supprimant, à la fin, les mots « qui exerce ses fonctions à temps plein ».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42568